

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT 2026-2027

Article 1 – Un lieu de vie, de travail et de réussite

L'internat est un service proposé aux élèves afin de leur offrir les meilleures conditions de réussite scolaire et sportive. Il constitue un lieu de vie collectif favorisant l'autonomie, la responsabilisation et le respect mutuel.

L'admission à l'internat implique l'adhésion à des règles communes fondées sur le respect :

- des personnes;
- des biens et des locaux ;
- des rythmes de vie de chacun ;
- des règles d'hygiène et de sécurité ;
- du travail personnel et du bien vivre ensemble.

Le respect de ces règles conditionne le maintien à l'internat.

Article 2 – Arrivée à l'internat

La rentrée hebdomadaire s'effectue :

- le dimanche soir entre 20h et 21h (aucun dîner n'est servi au collège) ;
- ou le lundi matin entre 7h30 et 8h, avant le début des cours.

Article 3 – Horaires et organisation de la vie quotidienne

Études surveillées

Du lundi au jeudi, de 17h à 19h30, les études surveillées constituent un temps de travail obligatoire. Chacun s'engage à respecter le calme nécessaire au travail. Les déplacements et bavardages sont interdits.

Conformément au règlement intérieur du collège, les téléphones portables et tout équipement terminal de communication électronique sont interdits pendant les temps d'enseignement et d'étude.

Repas du soir

À 19h45, le dîner est un moment de convivialité qui doit se dérouler dans le calme et le respect de chacun. L'utilisation des téléphones portables et les jeux sont interdits au self.

Temps de détente

De 20h15 à 20h30, les élèves bénéficient d'un temps de récréation.

Temps calme

De 20h30 à 21h, les élèves rejoignent l'internat afin de terminer leur travail scolaire, lire, se préparer au coucher ou se reposer.

À partir de 21h, les déplacements ne sont plus autorisés, sauf autorisation exceptionnelle de l'adulte responsable.

À 21h30, les lumières sont éteintes afin de garantir le sommeil et le repos de chacun.

Lever et petit-déjeuner

- 6h30 : lever ;
- 7h10 : le lit doit être fait et la chambre rangée ;
- 7h15 à 7h45 : petit-déjeuner ;
- 7h55 : début des cours.

Pour des raisons de sécurité, l'internat est fermé de 7h45 à 20h30. Les élèves veilleront à ne rien oublier dans leur chambre avant sa fermeture.

Article 4 – Occupation et usage des chambres

Chaque élève dispose d'une clé. En cas de perte, son remplacement sera facturé 10 euros.

Chaque interne dispose également d'un placard individuel pouvant être fermé par un cadenas fourni par la famille. Il est recommandé de prévoir un double de clé.

Les élèves sont responsables du rangement et de la propreté de leur chambre. Aucun objet ne doit entraver les circulations.

Le collège ne saurait être tenu responsable des pertes ou vols d'objets personnels.

Il est interdit de conserver des denrées périssables ou de prendre les repas dans les chambres.

Les locaux et le matériel mis à disposition constituent un bien commun qui doit être respecté par tous.

Article 5 – Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- de s'enfermer à clé durant la nuit ;
- de fumer ou vapoter ;
- d'introduire des bougies, allumettes, briquets ou tout produit inflammable ;
- d'utiliser des appareils électriques non autorisés (bouilloire, ventilateur, fer à repasser, rallonge, multiprise, etc.) ;
- d'ajouter du mobilier ou des aménagements personnels.

Les lisseurs et sèche-cheveux sont tolérés sous réserve d'être débranchés et rangés après utilisation.

Les télévisions, consoles de jeux, lecteurs DVD et autres objets connectés ne sont pas autorisés.

Toute dégradation volontaire ou involontaire engage la responsabilité de son auteur et pourra entraîner une facturation des frais occasionnés.

Article 6 – Respect des règles et mesures éducatives

Les règles de l'internat ont pour objectif de garantir la sécurité, le bien-être et les conditions de travail de tous.

Tout manquement aux règles de vie collective pourra donner lieu à une réponse éducative ou disciplinaire prévue par le règlement intérieur du collège. Selon la gravité des faits, pourront être mises en œuvre :

- un rappel à la règle ;
- un entretien éducatif ;
- une mesure de réparation ou d'intérêt collectif ;
- une retenue ou une privation temporaire d'activité ;
- une exclusion temporaire de l'internat ;
- une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Constituent notamment des fautes graves :

- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes, menaces ou comportements agressifs ;
- les actes de harcèlement ;
- les jeux dangereux ;
- les dégradations volontaires ;
- l'atteinte aux dispositifs de sécurité ;
- les prises de photographies ou de vidéos sans le consentement des personnes concernées ;
- toute mise en danger d'autrui.

L'introduction, la détention ou la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de produits explosifs constituent des fautes particulièrement graves susceptibles d'entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Usage des téléphones portables

Les téléphones portables sont interdits dans les espaces communs et pendant les temps d'étude.

Ils sont tolérés dans les chambres jusqu'à 21h. Leur utilisation après cette heure est interdite afin de garantir le repos de chacun.

Article 7 – Santé

L'établissement ne peut assurer une surveillance médicale durant la nuit. Les personnels d'encadrement ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

En cas de maladie ou de nécessité de soins particuliers, les responsables légaux seront contactés afin de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence, les services compétents seront sollicités.

Les frais médicaux et pharmaceutiques restent à la charge des familles.

Article 8 – Autorisations de sortie

Toute sortie ou absence doit faire l'objet d'une autorisation écrite des responsables légaux (courrier, mot dans le carnet ou courriel). Les SMS ne sont pas acceptés.

Toute demande de sortie exceptionnelle à caractère familial, sportif ou culturel doit être adressée au responsable d'internat au moins 24 heures à l'avance.

Toute sortie non autorisée pourra faire l'objet d'une sanction conformément au règlement intérieur.

ATTENTION

- ☐ Toute absence ou retard en salle d'études devront être signalés et justifiés par courriel, avec copie au responsable d'internat, en précisant les horaires de départ et de retour à l'attention de la personne responsable des études surveillées. Vous pouvez la joindre au 04.72.98.20.84.
- ☐ Toute absence de l'internat devra être signalée **au minimum 24 heures à l'avance** auprès de :
 - **M. Jean-Christophe RÉGIS** (surveillant de l'internat garçons) j.regis@slsb.fr
 - **Mme Wafaa MOUSTAGHFIR** (responsable d'internats et internat filles) w.moustaghfir@slsb.fr

Engagement des familles et des élèves

**Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement
et s'engagent à le respecter.**

Signature de l'élève
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signatures des responsables légaux
(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)